

## Informations communales

### L'histoire d'une boîte aux lettres voyageuse

Quelle ne fut pas la surprise d'une habitante du Chef-lieu de constater un matin que sa boîte aux lettres nouvellement installée avait disparu !!! Elle était pourtant bien fixée sur un poteau, lui-même bien enfoncé dans la terre sur le terrain de sa propriétaire.

Cette dernière l'a retrouvée le lendemain dans un terrain un peu plus loin et endommagée ....

Que pensez vous de cette petite histoire de plaisantin ? de personne mal intentionnée ?

Nous ne souhaitons pas faire de publicité à cette histoire, néanmoins nous sommes amenés à penser que les plaisantins ne sont pas tous en boîte .....

Merci de votre attention et fin de l'histoire.

### Festivités et associations

#### K'fée Cochette



Après plus d'un an de fonctionnement, le K'fée

Cochette a tenu le vendredi 9 octobre, sa 1<sup>ère</sup> assemblée générale en présence d'adhérents, de bénévoles et d'une partie des membres du bureau.

Ces derniers ont remercié tous ceux qui, par des dons de matériels, un site web ou du temps libre participent à cette œuvre collective créée

le 24 mai 2019 et inaugurée le 4 octobre 2019. Il a été rappelé qu'une vingtaine de membres actifs prenaient en charge une ou plusieurs permanences du vendredi soir et qu'environ 500 personnes avaient adhéré depuis la création.

Opérant avec un budget d'environ 12500€, l'association solde sa 1<sup>ère</sup> année avec un court reliquat de 2500€, de quoi poursuivre les investissements portés au bénéfice de tous ses adhérents.

Depuis son ouverture, le K'fée Cochette s'était progressivement enrichi d'ateliers couture, tricot, origami et bougie et il comptait poursuivre le développement de toutes sortes d'activités .....

Hélas, compte-tenu de la situation sanitaire actuelle et suivant décision préfectorale, K'fée Cochette a dû fermer ses portes. Cependant, vous pouvez garder un lien avec le K'fée à travers son nouveau site internet à l'adresse suivante : <https://kfeecochette.fr>

# Informations inter-communales



Laurence Carraz | Déléguée de la Savoie

Hôtel de Ville

Place Albert Serraz - 73800 MONTMELIAN | 1e JEUDI, JOURNEE

Tél. : 04 79 84 07 31 | [laurence.carraz@defenseurdesdroits.fr](mailto:laurence.carraz@defenseurdesdroits.fr)

[defenseurdesdroits.fr](http://defenseurdesdroits.fr) | [@Defenseurdroits](https://www.facebook.com/DefenseurdesDroits) | [fb.com/DefenseurdesDroits](https://www.facebook.com/DefenseurdesDroits)

A ce titre, Mme CARRAZ accueille et aide gratuitement toutes les personnes qui :

- S'estiment discriminées
- Constatent qu'un représentant des forces de sécurité (police, gendarmerie, douane ou agent de sécurité privé) ne respecte pas la déontologie sur le traitement des refus de plaintes ou lors de propos déplacés.
- Pensent que les droits des enfants ne sont pas respectés
- Rencontrent des difficultés avec les services publics (CARSAT – CAF – CPAM – POLE EMPLOI)

Il est possible de la contacter par téléphone (06 37 56 60 79) et ou par courriel ([laurence.carraz@defenseurdesdroits.fr](mailto:laurence.carraz@defenseurdesdroits.fr)).

## Toujours la lutte contre le frelon asiatique

Nous avons déjà publié des informations au printemps, concernant la prévention, la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique en Auvergne Rhône-Alpes.



Cette année semble **propice au développement du frelon asiatique** sur notre territoire, c'est pourquoi nous vous rappelons qu'il est **ESSENTIEL** de déclarer toute suspicion sur la plateforme dédiée :

<https://www.frelonsasiatiques.fr/> ou de télécharger l'application mobile Frelon Asiatique.

Contrairement à ce qui a pu être observé l'an dernier sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes, avec une baisse du nombre découverts (786 en 2019 contre 1855 en 2018), les indicateurs laissent penser à un fort développement en 2020. **Il est donc essentiel de déclarer, nous comptons sur vous.**

## Déclaration de ruches 2020

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue. Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole Française.

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre, en ligne, sur le site :

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr>



Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation. En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants par mail à l'adresse suivante : [assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr).

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre).

## SIBRECSA



Afin de mutualiser les coûts et d'harmoniser les pratiques sur le territoire, le SIBRECSA et la Communauté de communes Coeur de Savoie vont mettre en place un système de contrôle d'accès en déchèterie sur le modèle du système mis en place par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

**Demandez votre carte d'accès en déchèterie dès maintenant.**

Cette demande est **gratuite** et **réservée** aux particuliers et aux professionnels résidant sur le territoire du SIBRECSA.

Il suffit de vous rendre sur le site :

[www.sibreca.fr](http://www.sibreca.fr) Ou directement sur l'adresse :

<https://portail-usagers.sibreca.fr/demandeacces>

## Commémoration du 11 Novembre

**ARMISTICE**



*Un hommage peu traditionnel sera rendu ce 11 Novembre 2020 aux morts tombés pour la France.*

*Compte-tenu des dispositions sanitaires liées au COVID 19 et suivant les informations et décisions préfectorales, seul un dépôt de gerbe pourra être réalisé malheureusement sans public et sans porte-drapeaux.*

*Néanmoins, toutes nos pensées de mémoire accompagneront le son des cloches le 11 novembre à 11h00.*

## Permanences Mairie 2020

**Secrétariat** :Lundi : 16h00 à 18h30

**Élus** : Lundi : Maire 17h30 à 19h00

Jeudi : 10h30 à 11h30 et 17h30 à 18h30

Jeudi : Adjoints 17h30 à 19h00

**Retrouvez-nous sur internet :**

<http://www.commune-villard-d-hery.com>

<https://www.facebook.cofacem/villarddhery?fref=ts>

[infosvillardhery@gmail.com](mailto:infosvillardhery@gmail.com)